

Duplicata
,

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CAB. CHANCERELLE, GENTIL, LE GOFF
IMMEUBLE "MADELORN"
220 RUE ERNEST HEMINGWAY
29200 BREST

V/REF :

N/REF : 95 B 374 / 2005-A-1890

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 01/08/2005,

P.V. d'assemblée du 29/06/2005

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

FIDEGE

Société à responsabilité limitée

1 IMPASSE AVEL VOR

29850 GOUESNOU

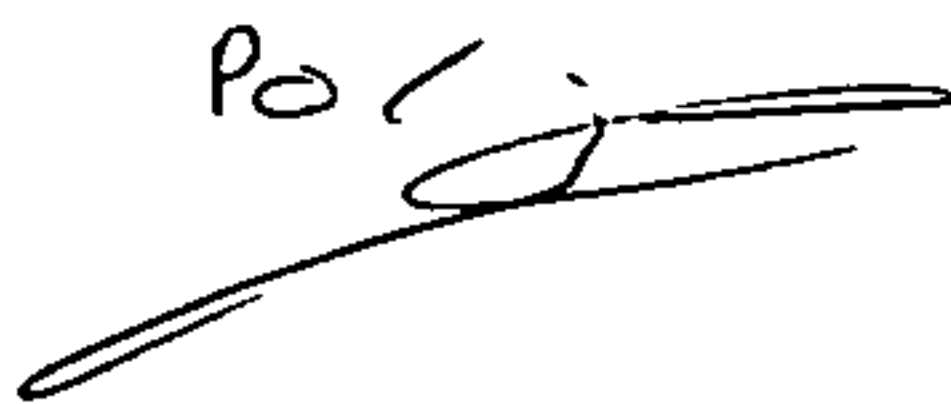
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-1890 le 01/08/2005

R.C.S. BREST 402 948 202 (95 B 374)

Fait à BREST le 01/08/2005,

Le Greffier

Po / j



COPIE

"FIDEGE"

Société à responsabilité limitée
Au capital social de 300.000 €
Siège social : 1 impasse Avel Vor
29850 GOUESNOU
R.C.S. BREST 402 948 202

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2005**

L'an deux mil cinq, le 29 juin à 17 heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée **"FIDEGE"** au capital social de 300.000 €, dont le siège social est fixé 1, impasse Avel Vor à GOUESNOU (29850),

SE SONT REUNIS en assemblée générale ordinaire, au siège de la société « ETS LE SAINT FRUITS et LEGUMES », 15 rue de Bel-Air à BOURG-BLANC, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis LE SAINT, l'un des gérants.

Après avoir constaté qu'il possède personnellement deux cent cinquante parts,
ci 250 parts

Le président constate qu'est présent à la réunion :

- Monsieur Gérard LE SAINT, propriétaire de deux cent cinquante parts,
ci 250 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES :

CINQ CENTS PARTS,

ci **500 PARTS**

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

La société « BLECON et ASSOCIES » et la « Société Fiduciaire Nationale de révision FIDAUDIT », commissaires aux comptes, sont représentées respectivement par Messieurs Jean BLECON et Yvon FALC'HUN.

Assiste en outre à la réunion : Monsieur Alain BERDER, expert-comptable et Maître Hubert CHANCERELLE, avocat.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ↳ *Rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice social clos le 31 décembre 2004 ; rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice.*
- ↳ *Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice, quitus à la gérance ;*
- ↳ *Affectation des résultats ;*
- ↳ *Approbation des conventions visées à l'article L223-19 du code de Commerce.*
- ↳ *Examen et approbation des comptes consolidés dudit exercice, quitus à la gérance.*
- ↳ *Modifications concernant un des deux commissaires aux comptes titulaires.*

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres recommandées avec A.R. adressées aux commissaires aux comptes,
- le rapport de gestion, incluant le rapport sur la gestion du groupe,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan de l'exercice social et l'annexe,
- les comptes consolidés du groupe,
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de la société et conventions soumis à leur contrôle, ainsi que sur les comptes consolidés du groupe,
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et sur la gestion du groupe, le compte de résultat, le bilan, l'annexe, les comptes consolidés du groupe ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition de l'assemblée, au siège social, durant un délai de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion sur le bilan de l'exercice ainsi que sur les comptes consolidés du groupe.

Les commissaires aux comptes donnent ensuite lecture de leur rapport sur les comptes de l'exercice clos ainsi que de leur rapport sur les conventions fixées à l'article L223-129 du Code de Commerce puis de leur rapport sur les comptes consolidés du groupe.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion. Plusieurs observations sont échangées.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur la marche des affaires sociales durant l'exercice clos le 31 décembre 2004 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **549.830,50 €** de la manière suivante :

- la totalité, au poste "autres réserves", soit : **549.830,50 €**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes par part sociale distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende	Avoir Fiscal	Revenu réel
30 décembre 2001	150 €	75 €	225 €
30 décembre 2002	152 €	76 €	228 €
30 décembre 2003	300 €	150 €	450 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce, approuve les conventions qui y sont visées.

Ces conventions, successivement mises aux voix, sont adoptées par l'associé non concerné, l'autre associé ne prenant pas part au vote sur les conventions le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, et donne à la gérance quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que suite à l'absorption de la société « LE ROUX & ASSOCIES », un des deux commissaires aux comptes titulaires de la société, par la « Société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable – FIDAUDIT », société Anonyme au capital de 250.000 euros dont le siège social est fixé 20 Place de l'Iris à COURBEVOIE (92400), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 334 301 488,

cette dernière est commissaire aux comptes titulaire de la société, aux lieu et place de la société « LE ROUX ET ASSOCIES » pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La « Société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable – FIDAUDIT », représentée par Monsieur Yvon FALC'HUN, a indiqué par avance qu'elle acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de commissaire aux comptes

SIXEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie des présentes aux fins d'effectuer les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la gérance.

Certifiée Conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a flourish.